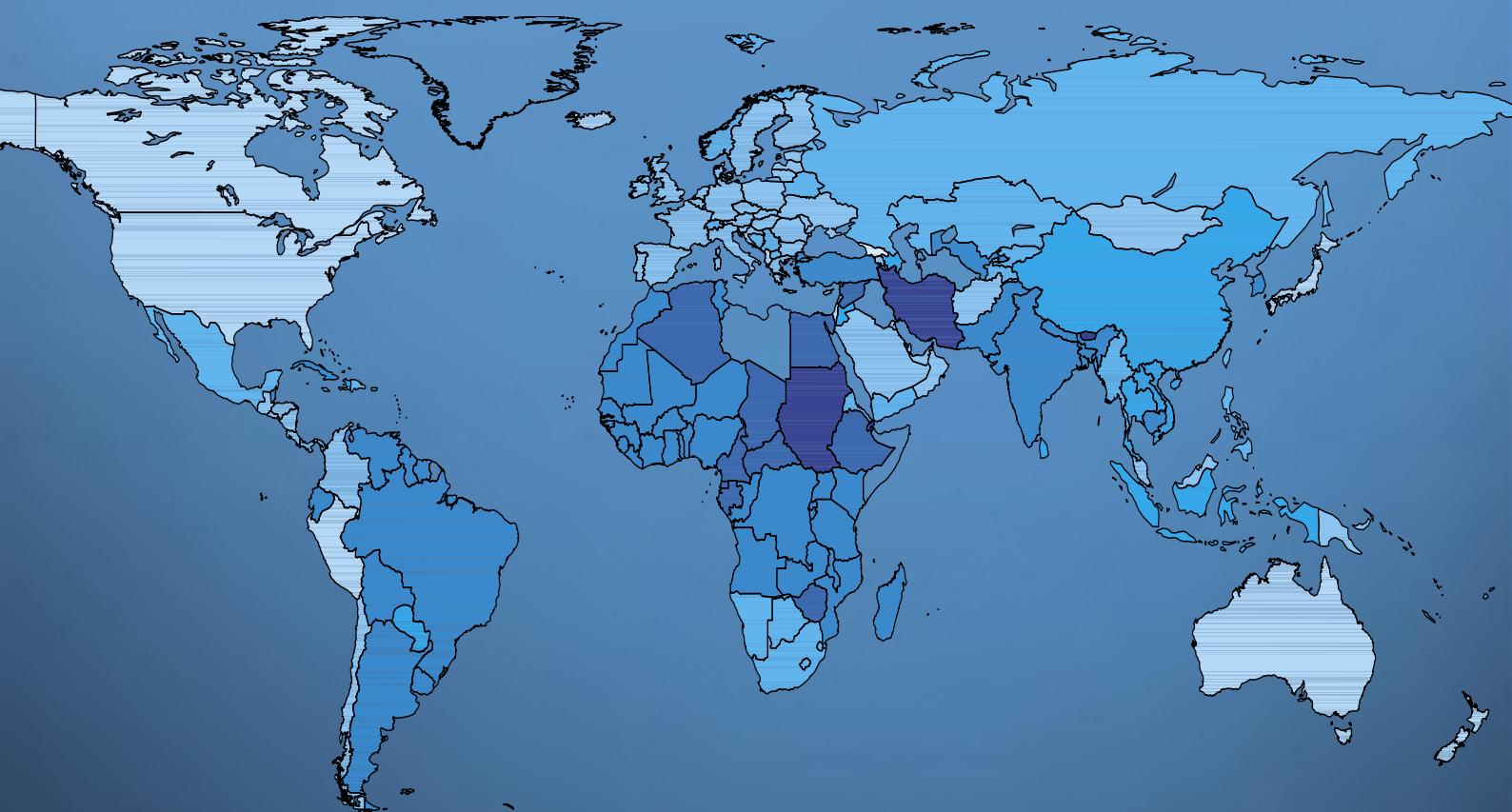




# PROFILS TARIFAIRES DANS LE MONDE 2018

Droits NPF Appliqués



---

## **À propos de cette publication**

Les Profils tarifaires dans le monde sont une publication conjointe de l'OMC, de l'ITC et de la CNUCED sur l'accès aux marchés pour les marchandises. Cette publication annuelle contient des renseignements détaillés sur les droits de douane et les mesures non tarifaires appliqués par plus de 170 pays et territoires douaniers. Les économies non Membres de l'OMC sont incluses pour autant que les droits de douane qu'ils appliquaient en 2017 ou en 2016 figurent dans les bases de données de l'OMC, de l'ITC ou de la CNUCED.

## **Pour plus de renseignements**

Les tableaux statistiques contenus dans ce rapport peuvent être téléchargés à partir du site Internet de l'OMC, à l'adresse suivante : [www.wto.org/statistiques](http://www.wto.org/statistiques)

La carte figurant en couverture représente les données disponibles les plus récentes sur les droits NPF moyens appliqués par les pays et territoires douaniers. Ces droits de douane (exprimés en pourcentage) sont regroupés en huit catégories. Les données sont extraites de la publication (pour les années 2017 ou 2016) ou de ses éditions antérieures en l'absence de données plus récentes. Les délimitations indiquées sur la carte n'impliquent aucun jugement, ni aucune reconnaissance ou acceptation officielle de la part de l'OMC quant au statut juridique ou aux frontières d'un territoire.

---

# Table des matières

Note générale et abréviations	2
Avant-propos	3

## I. Tableaux récapitulatifs

Description des titres de colonne	6
Notes techniques	7
Tous les produits	8
Produits agricoles	14
Produits non agricoles	20

4

## II. Tableaux par pays

Index des tableaux par pays	28
Notes techniques	29
Tableaux par pays	34

26

## III. Mesures non tarifaires

1. Introduction	185
2. Statistiques de quelques mesures non tarifaires	186
2.1 Mesures antidumping	186
2.2 Mesures compensatoires	196
2.3 Sauvegardes	204

182

## IV. Sujet spécial: Utilisation du traitement tarifaire préférentiel accordé aux produits exportés par les pays les moins avancés

Introduction	212
Méthodes de mesure de l'utilisation des préférences	213
Sources et limites des données	214
Présentation de l'analyse et des tableaux	215

210

## V. Annexes

A. Sources des données	224
B. Foire aux questions	229

222

Remerciements	232
---------------	-----



# Note générale et abréviations

## Abréviations

Ag	Produits agricoles
EAV	Équivalent <i>ad valorem</i>
SH	Système harmonisé (nomenclature)
Max	Droit maximal
NPF	Nation la plus favorisée
NAV	Droit non <i>ad valorem</i>
Non-Ag	Produits non agricoles
LT	Ligne tarifaire
VU	Valeur unitaire

## Notations

-	sans objet
0	= 0 (non arrondi)
0,0	> 0 et < 0,05
100	= 100 (non arrondi)
100,0	> 99,95 et < 100
Blanc	Absence totale de données sur les droits consolidés ou appliqués et/ou sur les importations pour un pays ou un territoire donné
Italique	Les droits maximaux, établis à partir des estimations de l'EAV, sont indiqués en italique ; il en va de même dans les cas où l'élément <i>ad valorem</i> d'un droit composite ou mixte figure comme plafond ou plancher.
US\$	Dollar des États-Unis

Les statistiques relatives aux droits appliqués et aux importations sont calculées sur la base de données établies selon la nomenclature du SH adoptée par le pays pour l'année de référence. Les statistiques sur les droits consolidés sont calculées sur la base de la liste de concessions approuvée du Membre de l'OMC. Dans les précédentes versions des *Profils tarifaires dans le monde*, chaque liste reposait sur la version du SH utilisée par le Membre lors de son accession à l'OMC. En commençant par la version 2010 de cette publication, les statistiques sur les droits consolidés sont fondées sur la liste de concessions approuvée pour chaque Membre dans la version la plus récente du SH. Cet élément pourrait avoir certaines conséquences sur les séries chronologiques de plusieurs indicateurs de droits consolidés sur lesquels l'utilisation d'une nomenclature différente a une incidence. Bien que la transposition n'ait entraîné aucun changement au niveau des engagements des Membres, le passage à une autre version du SH a pu avoir des répercussions sur certaines statistiques globales.

La classification des produits en produits agricoles et non agricoles est alignée sur l'annexe 1 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, qui dresse la liste de tous les produits visés dans l'Accord. L'annexe énumère les codes du SH qui font l'objet de négociations sur l'agriculture à l'OMC et sont considérés comme des produits agricoles. Les codes du SH qui ne figurent pas à l'annexe 1 font l'objet de négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et sont considérés comme des produits non agricoles.

Dans la comparaison des droits consolidés et des droits appliqués pour un même pays et entre les pays, les éléments suivants doivent être pris en considération, en plus de l'incidence des différences au niveau des versions du SH utilisées et des ventilations entre les nomenclatures, à savoir : 1) la portée des consolidations, 2) les consolidations

tarifaires qui ne sont pas pleinement mises en œuvre, et 3) les équivalents *ad valorem* (EAV).

- Alors que les engagements de consolidation couvrent en principe tous les produits agricoles, ce n'est pas toujours le cas pour les produits non agricoles. En effet, pour un certain nombre de Membres de l'OMC, la portée des consolidations est inférieure, parfois de beaucoup, à 100 pour cent. De plus, un certain nombre de pays développés n'ont pas encore pleinement consolidé toutes les lignes tarifaires dans leurs listes. La comparaison des indicateurs concernant les droits consolidés et les droits appliqués n'est valable que si la portée des consolidations est totale.
- Pour la plupart des Membres de l'OMC, à l'exception de ceux qui ont accédé tout récemment, tous les engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay ont maintenant été mis en œuvre. S'ils ne l'ont pas été intégralement, il se peut que les droits NPF appliqués moyens ou maximaux soient supérieurs aux droits consolidés correspondants.
- Dernier point, et non le moindre, le calcul des EAV peut affecter la comparaison entre les droits consolidés et les droits appliqués, lorsque les différences de nomenclature ont amené à utiliser des valeurs unitaires différentes. Dans d'autres cas, les droits consolidés ont été exprimés d'une manière qui ne permet pas une comparaison directe avec les droits appliqués actuellement. Dans plusieurs cas, il a fallu ajuster les estimations des EAV des droits NPF appliqués lorsque les lignes tarifaires consolidées correspondantes étaient définies en termes *ad valorem*. Dans ces cas-là, le droit *ad valorem* consolidé correspondant a été utilisé comme plafond pour l'estimation de l'EAV.



# Avant-propos

## OMC

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Au cœur de l'Organisation se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Le but est d'aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges. Elle s'acquitte de cette mission en : administrant les accords commerciaux, servant de cadre aux négociations commerciales, réglant les différends commerciaux, examinant les politiques commerciales nationales, aidant les pays en développement dans le domaine de la politique commerciale par le biais de l'assistance technique et des programmes de formation et coopérant avec d'autres organisations internationales.

## ITC

Le Centre du commerce international (ITC) est l'agence conjointe de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies. L'ITC contribue au succès des exportations des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement en offrant, avec ses partenaires, des solutions durables et inclusives de développement du commerce pour le secteur privé, les institutions d'appui au commerce et les décideurs politiques. Les objectifs stratégiques de l'ITC sont de renforcer la compétitivité internationale des entreprises de développer la capacité des institutions d'appui au commerce pour soutenir les entreprises, et d'aider les décideurs politiques à intégrer la communauté des affaires dans l'économie globale.

## CNUCED

Crée en 1964, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) vise à intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale de façon à favoriser leur essor. La CNUCED est devenue progressivement une institution compétente, fondée sur le savoir, dont les travaux visent à orienter le débat et la réflexion actuels sur la politique générale du développement, en s'attachant tout particulièrement à faire en sorte que les politiques nationales et l'action internationale concourent ensemble à faire naître le développement durable.

Les *Profils tarifaires dans le monde* sont une publication conjointe de l'OMC, de l'ITC et de la CNUCED consacrée à l'accès aux marchés des marchandises. Cet annuaire statistique contient un recueil détaillé des principaux paramètres tarifaires de chacun des 164 Membres de l'OMC et autres pays et territoires douaniers. Chaque profil de pays fournit des renseignements concernant les tarifs douaniers appliqués par chaque pays à ses importations, complétés par une analyse des conditions d'accès aux marchés qu'il rencontre sur ses principaux marchés d'exportation.

Les statistiques relatives à tous les pays sont présentées dans des tableaux uniformisés qui facilitent les comparaisons entre pays, entre secteurs et, plus particulièrement pour les Membres de l'OMC, entre droits consolidés et droits appliqués. Les calculs reposent sur les listes tarifaires nationales et les importations, conformément à une version de la nomenclature du Système harmonisé (SH). Dans la mesure du possible, des équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem* sont calculés et inclus dans les estimations d'indicateurs tarifaires. Cependant, un certain nombre de précautions s'imposent pour l'interprétation de ces indicateurs et il est conseillé au lecteur de prendre connaissance des notes méthodologiques qui précèdent les tableaux statistiques.

Cette publication est divisée en cinq parties. La première partie contient des statistiques récapitulatives pour tous les pays et territoires, pour tous les produits, ainsi que des données ventilées entre produits agricoles et non agricoles. La deuxième partie présente, pour chaque pays et territoire, une page entière de données désagrégées par secteur et par fourchette de droits. Elle contient aussi une section sur les conditions d'accès aux marchés qu'ils rencontrent sur leurs principaux marchés d'exportation. La troisième partie fournit les informations sur les mesures non-tarifaires qui ont pris une importance croissante dans le commerce international. La quatrième partie contient le thème spécial qui varie dans chaque nouvelle édition.

Les annexes sont dans la cinquième partie et incluent les sources des données ainsi qu'une compilation des questions les plus fréquemment posées.

Les **tableaux récapitulatifs** figurant dans la première partie sont destinés à permettre une comparaison entre pays ainsi qu'une comparaison des niveaux des droits consolidés et des droits appliqués. Outre les indicateurs courants, comme les moyennes tarifaires, les droits maximaux, le pourcentage de lignes tarifaires en franchise de droits, les crêtes tarifaires et les droits non *ad valorem*, cette partie contient des indicateurs de la dispersion des droits tels que le nombre de droits distincts et le coefficient de variation. Le calcul de ces indicateurs est basé, le cas échéant, sur une préagrégation au niveau des sous-positions à six chiffres du SH, ce qui permet une uniformisation entre les pays et facilite ainsi les comparaisons.

Les **tableaux par pays** sont divisés en deux sections qui concernent A) la protection de l'accès au marché intérieur, et B) la protection rencontrée sur les principaux marchés d'exportation. Dans la section A, les données sur les droits consolidés et les droits appliqués sont présentées par fourchette de droits et par secteur. Les données concernant les droits appliqués aux produits agricoles et aux produits non agricoles sont présentées séparément. Cette section contient aussi des indicateurs concernant la fréquence des sauvegardes spéciales et les contingents tarifaires. La section B décrit la diversification des échanges et les conditions d'accès aux marchés sur les cinq principaux marchés d'exportation, données qui sont ventilées entre produits agricoles et produits non agricoles.

La troisième partie inclut des tableaux récapitulatifs sur les mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. Le nouveau thème spécial est un article intitulé « Utilisation du traitement tarifaire préférentiel accordé aux produits exportés par les pays les moins avancés ».



# I. Tableaux récapitulatifs

---

---

<b>Description des titres de colonne</b>	<b>6</b>
<b>Notes techniques</b>	<b>7</b>
 <b>Tableaux :</b> 	
<b>Tous les produits</b>	<b>8</b>
<b>Produits agricoles</b>	<b>14</b>
<b>Produits non agricoles</b>	<b>20</b>

---

## Description des titres de colonne

Titre de colonne	Description ou méthode de calcul
Année des droits NPF Appliqués	Année civile ou début de l'exercice budgétaire
Portée des consolidations	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH contenant au moins une ligne tarifaire consolidée. Une consolidation totale est indiquée par le nombre 100, sans décimale. Si certaines lignes tarifaires ne sont pas consolidées, mais que le résultat reste voisin de 100, cela est indiqué par une décimale, c'est-à-dire 100,0.
Moyenne simple	Moyenne simple des moyennes des droits <i>ad valorem</i> ou des EAV au niveau des sous-positions à six chiffres du SH.
Exempt de droits	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH en franchise de droits dans le nombre total de sous-positions correspondant au groupe de produits considéré. Les sous-positions partiellement en franchise sont prises en compte au prorata.
Droits non <i>ad valorem</i>	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH assujetties à des droits non <i>ad valorem</i> . Lorsqu'une partie seulement de la sous-position à six chiffres du SH est soumise à des droits non <i>ad valorem</i> , le calcul est effectué au prorata.
Droits > 15 %	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH assujetties à des droits <i>ad valorem</i> ou à des EAV supérieurs à 15 pour cent. Lorsqu'une partie seulement de la sous-position à six chiffres du SH est visée par ces droits, le calcul est effectué au prorata.
Droits > 3 * Moyenne	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH assujetties à des droits <i>ad valorem</i> ou à des EAV supérieurs à trois fois la moyenne nationale. Lorsqu'une partie seulement de la sous-position à six chiffres du SH est visée par ces droits, le calcul est effectué au prorata.
Concessions non mises en œuvre en 2017	Proportion de sous-positions à six chiffres du SH consolidées qui n'étaient pas encore mises en œuvre en 2017. Lorsqu'une partie seulement de la sous-position à six chiffres du SH est visée par ces droits, le calcul est effectué au prorata.
Droit maximal	Droit <i>ad valorem</i> ou EAV maximal au niveau de la ligne tarifaire.
Nombre de droits distincts	Nombre de taux de droits distincts. Les droits non <i>ad valorem</i> sont toujours considérés comme distincts, car les calculs des EAV donnent toujours des EAV distincts. Toutefois, pour cet indicateur, les droits qui n'ont pas été communiqués ne sont pas pris en compte.

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

[https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5\\_22871](https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_22871)

